

## ARRÊTÉ n° 2023-03-0051 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES – 23, AVENUE DU 08 MAI 1945 – SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LESAVIGNON EN AGGLOMERATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par Sté DEBELEC 1300, chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE en date 28 février 2023, sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de travaux de reprise d'installation électrique avec utilisation de nacelle – 23, avenue du 08 mai 1945 sur la commune de Morières-lès-Avignon, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du 23 avenue du 08 mai 1945, sur la commune de Morières-lès-Avignon, SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de

Morières-lès-Avginon,

## <u>ARRÊTE</u>

- Article 1: La Sté DEBELEC 1300, chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation de travaux avec utilisation de nacelle, dans les conditions ci-après.
- Article 2: La Sté DEBELEC 1300, chemin de Roquetaillade 30320 BEZOUCE est autorisée à stationner au 23, avenue du 08 mai 1945 pour effectuer les travaux de reprise d'installation électrique avec utilisation de nacelle.
- <u>Article 3</u>: Toutes précautions devront être prise pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du chantier.
- <u>Article 4</u>: Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de son chantier.
- Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué du 13 mars au 07 avril 2021.
- Article 6: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## HOTEL DE VILLE

- Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.
- Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 1er mars 2023,

Le Maire

ire SOUQUE

ŗ

